Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 13 (1868)

Heft: 20

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale : section Vaudoise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

la mémoire pendant toute la vie. C'est ainsi qu'on arrive à former des officiers. Le système des aspirants n'est que la réalisation de cette idée, la plupart des cantons lui ont, par ce motif, donné la préférence sur tous les autres. Pour nous, nous estimons que ceux d'entr'eux qui traitent leurs aspirants, dans leur première école, comme de simples recrues, sont ceux qui ont trouvé la solution du problême; l'aspirant apprend ainsi à connaître ses camarades, il voit ce que c'est que d'être soldat (pour autant du moins que cela est possible dans une armée de milices comme la nôtre); d'un autre côté l'on apprend aussi à le connaître, à se faire une idée de ses aptitudes; car ce n'est qu'après avoir passé à travers ce premier crible, qu'il peut poursuivre et compléter son instruction dans des écoles de sousofficiers et enfin dans des écoles spéciales d'officiers. Qu'on exige, si cela se peut, qu'il fréquente aussi des cours de répétition, cela ne pourra être qu'utile, mais cela devra dépendre aussi des circonstances, ces cours n'étant que bisannuels.

Enfin, en terminant, nous devons le dire, pour que ces écoles remplissent leur but, il faut que ceux qui sont appelés à les diriger accomplissent leur tâche avec amour, qu'ils y apportent le zèle et le profond intérêt qu'y consacrerait l'homme qui les a fondées.

Tous ses élèves se souviennent encore avec reconnaissance de l'instruction qui leur a été donnée, dont les fruits se font encore sentir à l'heure qu'il est dans presque tous nos bataillons.



SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. — SECTION VAUDOISE.

Voici le texte du rapport annuel qui a été présenté à la dernière séance, à Lausanne, le 23 août écoulé, par le président sortant de charge, M. le colonel Tronchin:

Messieurs les officiers et chers camarades,

Notre assemblée générale se tenait l'année passée gaiement à Vevey, un corps nombreux d'officiers de toutes armes accourait de tous les points du canton et était reçu avec l'hospitalité proverbiale de cette bonne cité. Nous traversions, Messieurs, bannières déployées, au son d'une musique guerrière, des rues enguirlandées, au milieu d'une population sympathique; nos camarades de Vevey nous accueillaient fraternellement, la gaieté sur les lèvres, la cordialité dans le cœur, la coupe pleine à la main. Séance scientifique, nourrie et intéressante, banquet plein d'entrain dans une salle décorée avec autant de goût que d'esprit militaire, promenade sur notre beau lac, réception chaleureuse dans ce beau Montreux, où un vin généreux ne coulait que trop à flots, illumination vénitienne le soir: rien ne manqua pour

rendre cette fête militaire, une des plus jolies, que la section militaire vaudoise ait eu depuis longtemps. Nous connaissions tous de vieille date, Messieurs, l'hospitalité large de cette belle partie du canton; mais nous pouvons le dire en votre nom, sans risquer d'être démentis, le comité d'organisation locale se surpassa en cette occasion pour recevoir dignement ses frères d'armes du reste du pays. Cela dit, Messieurs, qu'il nous soit permis de jeter rapidement un coup d'œil sur l'activité de notre section pendant l'année écoulée; les changements opérés dans nos institutions militaires fédérales, nous occuperont aussi quelques instants.

Votre comité a, comme pendant l'hiver de 1867, cherché à organiser quelques séances militaires familières à Lausanne. Ces séances ont malheureusement été peu nombreuses, malgré les offres d'officiers distingués, qui nous avaient promis de faire profiter leurs camarades de leur science et expérience militaire; les uns furent empêchés par la maladie, d'autres par des circonstances indépendantes de leur volonté. M. le colonel fédéral Lecomte, avec son talent accoutumé, nous traça en traits rapides et accentués les épisodes émouvants de la bataille de Sadowa. Il est inutile de vous dire que ces séances furent suivies par un public militaire et civil nombreux, avide d'entendre de cet écrivain militaire distingué un enseignement aussi profond qu'entraînant. Qu'il nous soit permis de remercier M. le colonel Lecomte d'avoir, au milieu des nombreux travaux scientifiques, qui l'occupent incessamment, su trouver quelques instants pour faire part de ses connaissances militaires à ses camarades.

MM. les colonels Burnand et van Berchem nous ont de même fait connaître les détails et la construction de nos nouvelles armes à feu se chargeant par la culasse et en particulier du fusil à répétition.

M. le major de Guimps enfin a bien voulu nous entretenir pendant quelques instants de la tactique de l'infanterie légère d'Afrique, dans laquelle il a servi plusieurs années. Nous aurions voulu que ces séances fussent plus répétées et surtout suivies par un auditoire plus nombreux de jeunes officiers; espérons que le nouveau comité, que vous allez nommer, réussira mieux que nous dans cette tâche si utile, de réunir familièrement le corps d'officiers des diverses armes pour apprendre à se connaître en dehors du service et s'instruire mutuellement. Avec le progrès des armes et la tactique nouvelle, avec les changements incessants dans nos institutions militaires, il est important de se voir, de s'entendre, de manifester au besoin l'opinion du corps d'officiers vaudois. Nos camarades de la Suisse allemande, en ce point, sont plus zélés que nous et nous donnent l'exemple.

Vous savez tous, Messieurs, que depuis quelques années la question: « Uniforme et épaulettes, » était devenue la préoccupation constante du Département militaire fédéral. Poussé à ces changements dans cette partie si secondaire, à notre sens, de nos institutions militaires, par l'opinion de beaucoup de nos camarades de la Suisse allemande, par des idées exagérées d'économie, de simplification importées de l'étranger, le Conseil fédéral avait poussé le temps à l'épaule et n'avait pas jugé, appuyé en cela de l'opinion d'officiers expérimentés, le moment opportun pour le faire; il aurait dû continuer de marcher dans cette voie de sagesse, se borner à conduire à bien l'armement de notre armée, qui va devenir un des

meilleurs des armées actuelles, mettre d'accord nos règlements d'exercice avec les besoins de la tactique moderne et laisser pour le moment l'équipement de l'armée fédérale au statu quo ou à une certaine latitude cantonale.

Il n'en fut rien cependant; malgré des rapports fort contradictoires de commissions nommées ad hoc, le Conseil fédéral soumit aux Chambres ce printemps, peu de temps avant leur convocation, un projet de message changeant vaguement dans les expressions, mais de fond en comble en réalité, l'habillement et l'équipement de l'armée fédérale, arrivée à un degré à peu près complet d'uniformité. L'opinion publique s'en émut, surtout dans la Suisse romande. Une réunion de quelques officiers à Lausanne, qui ne formula pas de résolution décisive, une assemblée fort nombreuse à l'hôtel de ville quelques jours plus tard, provoquée par la société des sous-officiers, proposa un modèle de pétition à envoyer à l'assemblée fédérale. Cette pétition, couverte en quelques jours de plus de 20,000 signatures, demandait le statu quo. Le comité de votre section, se conformant à la décision de votre assemblée générale de Vevey, de l'année dernière, s'adressa par circulaire, de son côté, aux autres sections des divers cantons, en leur soumettant un projet d'adresse, qu'il envoya plus tard aux Chambres fédérales, et leur demanda de se joindre à lui.

Faut-il vous le dire, Messieurs, et vous montrer le dossier des réponses reçues à cette occasion et déposées aux archives de la section?.. la plupart de ces réponses furent peu encourageantes. Genève seul répondit affirmativement et se joignit à notre protestation; Neuchâtel ne répondit pas; Valais, Fribourg et Bâle-Ville, tout en étant d'accord au fond avec nous, ne crurent pas opportun de s'adresser aux autorités fédérales; quelques sections répondirent dubitativement, d'autres négativement. Ce ne furent donc que les cantons de Vaud et de Genève qui protestèrent hardiment à l'Assemblée fédérale contre ces changements intempestifs, à leur sens, dans l'habillement et l'équipement de nos milices adoptés à peine depuis quelques années; vous connaissez tous le sort de notre pétitionnement. Les épaulettes dites américaines, commodes certainement, mais qui ne sont ni solides, ni jolies, ni bon marché surtout, qui ne distinguent que très imparfaitement les grades, ont remplacé nos anciens insignes, qui, malgré leurs défauts et avec quelques modifications faciles à y introduire, avaient surtout le mérite de la tradition militaire et de l'habitude.

Des essais de coiffures aux formes bizarres, baroques, empruntées aux nations étrangères, qui ne satisfont personne, ont occupé et égayé la verve des soldats dans leurs causeries de chambrée; et dans maints cours militaires, ont plutôt nui à la vraie discipline en encourageant les hommes à la parodie de nos institutions militaires. Les discussions, que nous avons entendues à ce sujet, nous rappelaient involontairement la discussion plaisante de Sganarelle et de Pancrace sur la figure et la forme des chapeaux

Quant aux nouveaux uniformes, Messieurs, ils ne contentent personne. Tant il est vrai, qu'à propos d'uniformes, il en est comme de certaines modes, que les femmes peuvent faire passer, grâce à une extrême jeunesse, mais qui les rendent parfaitement ridicules, lorsqu'elles oublient que le printemps ne dure pas toujours.

Mais assez, Messieurs, sur ce sujet futile en apparence, qui a préoccupé singulièrement nos populations militaires et dont les essais malheureux ébrécheront les budgets de quelques cantons et bigarreront longtemps les rangs de nos milices. Il nous semble cependant, à ce point de vue comme à d'autres, qu'aux Chambres fédérales, les majorités auraient dû être tenues à plus de modération vis-à-vis des minorités. Faire et défaire semblent à la mode dans le siècle actuel, et nous faisons souvent en Suisse marcher de front les routines les plus obstinées et les innovations les moins mûries et les plus hasardées.

Nous sommes arrivés, Messieurs, à une de ces époques de transition dans l'existance, l'armement et les fonctions des armées qui marquent la fin de certains procédés employés dans les guerres passées pour en inaugurer d'autres à employer dans les guerres présentes ou futures. Napoléon écrivait à St-Hélène: « Que si on veut conserver sa supériorité, il faut changer de tactique tous les dix ans. »

L'armée autrichienne avait prouvé à Königsgrätz que la tradition sert souvent d'excuse à l'insouciance et qu'elle perd plus d'armées qu'elle n'en a sauvé. La fortune de la Prusse en 1866 prévoyait l'évolution des voies et moyens de la guerre pour manier tactiquement les troupes. Le tir de l'infanterie plus exact, plus rapide et à plus longue portée, l'accélération dans les marches manœuvres, la rapidité, la mobilité et la simplicité dans les mouvements des unités tactiques, le perfectionnement dans l'instruction des tirailleurs, l'importance immense attachée au défilement du terrain rendent pour un pays accidenté comme le nôtre la tactique élémentaire plus nécessaire que la stratégie.

Celle-ci permet de réparer le soir ou le lendemain une faute, tandis que dans la tactique quelques minutes de retard ou d'avance peuvent être fatales. Or la base de la tactique n'est-ce pas le règlement d'exercice? Mais comme l'a fort bien dit un général français expérimenté, une armée peut modifier sa tactique sans changer pour cela son règlement. Ces considérations mûrement pesées sans doute, jointes à l'introduction des nouvelles armes se chargeant par la culasse, déterminèrent le Conseil fédéral à l'envoi d'officiers expérimentés en mission militaire à Berlin et à Châlons pour y étudier de près les nouvelles règles tactiques qui avaient surpris, par leur succès, le monde militaire.

Un nouveau règlement, fruit de leurs études militaires à l'étranger, fut, après avoir été soumis préalablement, à l'état de projet, à une commission nombreuse d'officiers à Thoune, de par décret des Chambres fédérales, mis à l'essai cette année pour la première fois et doit probablement, sauf quelques modifications de détail, devenir définitif.

Combinant à la fois l'étude des nouvelles armes, leur tir, avec celle des nouvelles formes tactiques règlementaires, le Département militaire fédéral prescrivit des écoles de cadres nombreuses pour l'élite dans tous les cantons. L'école d'application centrale fédérale, divisée entre les places d'armes de Bâle et de Thoune, servit à la fois d'instruction pour les cadres de dix-neuf bataillons d'infanterie de divers cantons, d'école de tir, en même temps que d'école théorique pour un certain nombre d'officiers de l'état-major fédéral. Ces deux écoles furent habilement dirigées par l'instructeur en chef de l'infanterie fédérale. Tous les officiers qui assis-

tèrent à ces écoles, modifiées dans leur organisation pour cette année, n'eurent qu'à se louer du talent d'enseignement, du zèle qui ne s'est jamais ralenti, du travail obtenu en si peu de temps, de la clarté dans l'instruction qu'y a déployée M. le colonel fédéral Hofstetter.

On peut dire sans crainte d'échos contraires, que le résultat cherché par le Département militaire fut atteint. Quelques semaines encore et dans tous les cantons élite et recrues d'infanterie et de carabiniers auront expérimenté le nouveau règlement d'infanterie ou en possèderont les premiers principes. Frédéric-le-Grand écrivait jadis au maréchal de Belle-Isle « qu'il n'y avait rien de bon à la guerre que ce qui était simple. » Or, Messieurs, les armées étant faites non pour la place d'armes, mais pour la guerre, cette grande loi de simplicité s'impose impérieusement à tous les faits qui règlent l'exécution et l'action des troupes en campagne. Tout ce qui n'est pas simple n'est pas possible sous le feu de l'ennemi. Les plus ingénieuses, les plus brillantes inventions de la paix, celles qui séduiront le plus les yeux et les esprits du gros public, parce qu'elles ont peut-être réussi un jour de revue, échouent en campagne, si la pratique logique et la simplicité ne sont pas à leur base.

Ces principes, nous le savons, ont dirigé essentiellement les auteurs de notre nouveau règlement d'infanterie, emprunté d'ailleurs en grande partie aux ordonnances prussiennes. Des progrès évidents y ont été atteints à côté de changements malheureux. Sans entrer dans une discussion approfondie du sujet, si d'un côté l'emploi trop fréquent des inversions, les marches obliques, la colonne par file, les exercices de débandade et de ralliement au drapeau, l'introduction de termes de commandements nouveaux sans nécessité aucune, etc., etc., ne sont ni pratiques ni rationnels pour des milices, de l'autre un maniement d'armes plus simple, une école de tirailleurs excellente, l'emploi de colonnes doubles (front de deux compagnies), des colonnes de division, des colonnes doubles par files, des colonnes d'attaque comme formation de combat préféré, du carré en masse, etc., etc., constituent un vrai progrès. Ces règlements viennent d'ailleurs d'être soumis à des critiques sévères dans la presse aussi bien que sur la place d'armes. Quant à nous, sans les approuver en tous points, nous ne saurions les rejeter et ils constituent, croyons-nous, pour l'instruction et la direction des troupes fédérales, un progrès marqué. Il nous semble cependant que les règlements de l'armée fédérale ont été soumis à des transformations si fréquentes, en des sens si divers, qu'il est devenu souvent difficile à un grand nombre d'officiers d'en saisir toujours la succession et la logique. Les lois, les règlements, les uns abrogés entièrement, les autres partiellement, d'autres supprimés par la force des choses; les nouveaux expliquant, complétant ou contredisant les anciens, se succèdent, s'accumulent, se heurtent parsois et produisent dans la tête de l'officier qui n'est pas dans le secret des auteurs ou des instructeurs un imbroglio indéchiffrable parfois. Les règlements perdent alors de leur simplicité, par le fait qu'ils perdent de leur fixité. Si, en fait de lois, il ne faut toucher à leur révision que d'une main tremblante, à plus forte raison, à propos de révision de règlements pour une armée de milices à peine quelques jours par an sous les armes. Jusqu'à ce que tous les cadres et la

troupe, élite, réserve et landwehr soient au fait des nouveaux règlements, que de temps ne faudra-t-il pas, que de cours de répétition, de labeurs incessants? Nous avons confiance néanmoins au bon sens et à l'intelligence de nos troupiers. Nous sommes sûrs que si la guerre venait à éclater subitement, officiers et soldats auraient le talent, comme on dit vulgairement, « de savoir vite se débrouiller. »

Si le nouveau règlement d'infanterie, nécessité en grande partie par l'adoption des nouvelles armes, a été d'une nécessité absolue, s'il a fallu plus que jamais faire appel à l'intelligence de l'officier, du soldat, réduire les règles à peu de pages, rejeter ce qui était dangereux ou inutile devant l'ennemi, ce qui pouvait amener la confusion dans la troupe, il est aussi important de ne pas introduire dans ces nouvelles prescriptions, ce qui n'est pas possible en campagne.

Soyons donc prudents, en ne changeant pas chaque année de règles, n'amenons pas l'incertitude dans le commandement aussi bien qu'une hésitation fâcheuse dans l'exécution au jour du danger.

Si j'ai insisté, Messieurs, sur cette partie de nos institutions militaires, que vous connaissez tous mieux que moi, c'est qu'il est bon d'étudier ces questions froidement, calmement, sans jugement préconçu; nous voudrions pouvoir le faire un jour devant vous plus en détail.

Permettez-nous encore, en terminant ce rapport si sommaire, d'éveiller votre sérieuse attention comme société, officiers et citoyens d'un pays libre, sur un fait important à notre sens, qui vient de surgir inopinément. Il était question, grandement question en haut lieu fédéral, d'un remaniement complet de notre organisation militaire fédérale actuelle. Cette révision est, dit-on, indiquée dans la Constitution fédérale, en tout cas elle est prônée par les partisans de la centralisation militaire fédérale. Ce projet de révision vient d'ailleurs de nous être révélé officieusement ou officiellement dans une assemblée politique bernoise (Liberaler Verein). Sans entrer dans une discussion sérieuse de ce projet de révision militaire, qui surgit brusquement à l'horizon, en voici, Messieurs, les principaux points tels que nous les mentionne le Bund:

Révision de l'échelle du contingent fédéral d'hommes en ce sens que l'élite, la réserve et la landwehr eussent les mêmes unités tactiques; pour cela augmenter le nombre des années de service dans la réserve et la landwehr.

Réorganisation de l'instruction et de l'équipement de la landwehr et affranchissement, par le fait de la centralisation fédérale, de certaines obligations cantonales : fournitures de chevaux, de matériel, etc., etc.

Centralisation fédérale complète de l'instruction de l'infanterie: la Suisse serait divisée en neuf arrondissements militaires fédéraux d'instruction, avec un état-major permanent d'au moins 9 à 10 officiers supérieurs fédéraux par arrondissement. Nous supposons que cet état-major permanent d'instruction entièrement fédéral, servirait aux commandements des 9 divisions fédérales, que la répartition décrétée par le Conseil fédéral le 9 avril 1867 prévoit au cas d'une mise sur pied, et remplacerait ainsi l'état-major général fédéral actuel, que le projet tend à supprimer.

Pour faire face à ces nouvelles dépenses militaires, incombant à la Confédé-

ration: établissement d'un impôt fédéral, soit sur la fortune, soit sur le luxe, en grevant en particulier dans ce dernier cas le tabac étranger d'un droit d'entrée de 20 francs par quintal. Cet impôt protecteur, au profit de la culture indigène du tabac, nous semble contraire à la liberté du commerce, aux principes de libre concurrence servant de base aux traités de commerce que la Confédération cherche à contracter avec l'étranger.

Introduction de l'instruction militaire dans les écoles primaires et secondaires ou plutôt transformation des dites écoles cantonales en écoles mi-civiles et mi-militaires dirigées par des régents, exemptés, il est vrai, de tout service militaire, mais obligés au sortir de l'école normale de passer à une école d'officiers.

Transformation complète de l'état-major fédéral en un état-major de bureau et en un état-major de commandement, alternant pour l'avancement avec celui de la troupe. Il nous paraît difficile que les cantons dont les lois militaires, la présentation et le mode de nomination des officiers varient, se soumettent au bon plaisir de la Confédération, qui leur imposera un jour des officiers d'état-major fédéraux, comme officiers supérieurs de bataillon ou d'arme spéciale, et le lendemain les leur reprendra à son gré. Nous doutons que cantons et officiers se fassent facilement à cette mutation ou permutation continuelle, qui peut exister dans un pays monarchique, dans une armée permanente, où armée et état-major dépendent d'une seule autorité supérieure: le ministère de la guerre.

Nomination du chef d'état-major général directement par le général en chef et non par l'Assemblée fédérale, point litigieux à notre sens, qui a son bon et mauvais côté. Dans une armée républicaine et non permanente, telle que la nôtre, n'est-il pas nécessaire que cette place, si importante en temps de guerre, de chef d'état-major général soit entourée, par le fait de sa nomination, de la confiance entière des représentants du pays et ne dépende pas de la volonté d'un seul?

On le voit, ces questions de réorganisation militaire, qui viennent d'être portées à la connaissance d'une réunion politique cantonale et non d'une assemblée d'officiers, sont importantes et modifient fortement notre organisation fédérale. Il est donc difficile de pouvoir les apprécier complètement à si courte distance.

Ne devons-nous pas considérer plutôt leur révélation comme un ballon d'essai lancé dans le but de tâter l'opinion publique du pays et d'amener une discussion sérieuse, nous l'espérons, sur les points qu'elles traitent et qui touchent à des questions fédérales et cantonales importantes? C'est là notre opinion et ce sera aussi certainement la vôtre.

Nous sommes tous parfaitement d'accord que les conditions indispensables à nos milices sont de posséder avant tout des réserves d'argent suffisantes, d'entretemr en état permanent de disponibilité et d'instruction nos troupes sans grands frais pour le pays et sans de trop grandes pertes de temps pour le citoyen; de posséder et préparer un bon matériel de guerre simple et pratique; de constituer des cadres solides par leur instruction, comme par leur nombre, d'avoir enfin sous la main un état-major général à la hauteur du moment.

Nous sommes tous unanimes pour constater que ce qu'il faut à nos milices, sont de bonnes institutions militaires, un bon armement, de bonnes méthodes de guerre joints au point d'honneur et à l'amour inné de la patrie, que, grâces à Dieu, nos troupes possèdent déjà. Ce sera une organisation militaire comme nous la possédons déjà, solide et nationale, ancrée dans les habitudes militaires du peuple, basée sur les traditions du pays, qui résistera dans les revers, et au jour du danger sauvera la patrie. Aussi ne serait-t-il pas dangereux au Gouvernement fédéral d'entreprendre de changer les usages militaires ou la discipline des troupes, en leur donnant une nouvelle constitution, qui blesserait le sentiment national, et, en supposant même qu'il réussît dans cette entreprise, n'est-il pas probable, qu'il n'en obtiendra pas les résultats qu'il s'en sera promis. La haute Autorité fédérale

doit donc, estimons-nous, à moins de circonstances très-extraordinaires, se garder d'entreprendre ces changements sans les avoir pesés et mûris jusque dans leurs moindres détails.

Espérons qu'un esprit de sagesse, de prudente circonspection, inspirera, en ce point, ceux qui président à nos institutions fédérales, et que dans le moment actuel, de gaieté de cœur, ils n'iront pas bouleverser ce qui depuis 1848, a fait la force de notre pays et causé mainte fois l'admiration d'officiers étrangers.

Lausanne, le 23 août 1868.

Le président de la section vaudoise de la Société militaire fédérale, Louis Tronchin, colonel fédéral.

BIBLIOGRAPHIE.

A NEW SYSTEM OF INFANTRY TACTICS, double and single rank adapted to american topography and improved arms, by Bt major-général E. Upton, U. S. Army. New-York 1868. Appleton. 1 vol. in-12° (by authority). — (Nouveau système de tactique règlementaire d'infanterie sur un rang et à rangs doublés, adapté à la topographie américaine et aux armes perfectionnées, par E. Upton, bi majorgénéral — (par autorité).

Ce petit volume d'environ 400 pages avec cent neuf planches est simplement le nouveau règlement d'infanterie de l'armée des Etats-Unis. Dans ce pays de mœurs vraiment républicaines et d'initiative individuelle, l'administration n'a pas charge exclusive de progrès. Chacun peut concourir et concourt à cette tâche, même en fait de règlements militaires. Un officier a-t-il créé quelque chose d'utile dans ce domaine, son innovation est sérieusement examinée et elle peut être imposée à l'armée, ce qui assure à l'inventeur au bénéfice d'une patente une fructueuse et juste récompense de ses peines. L'auteur d'un projet de règlement adopté a sa fortune faite. Que de fortunes, à ce taux-là, s'élèveraient dans un pays de notre connaissance !

En Amérique il ne s'en fait pourtant pas énormément. S'il y a beaucoup d'appelés il y a peu d'élus; un petit nombre seulement d'officiers parvient à traverser les redoutables défilés de la libre concurrence et de la camaraderie militaire. Cent fois le pauvre novateur doit remanier, sinon refondre tout son travail, pour tenir compte des expérimentations effectuées et des observations présentées par les amis et les ennemis; cent fois il est près de renoncer à son œuvre décourageante, à laquelle il doit conquérir des suffrages, non par autorité hiérarchique et le budget à la main, mais à force d'éloquence, de patience, d'impartial examen des objections soulevées. S'il triomphe de tous ces obstacles on peut être assuré qu'il a dû livrer de rudes combats et que son œuvre méritait bien réellement la victoire qui finit par la couronner.

C'est par ce rude tamisage qu'a dû passer, pour aboutir à son livre by authority, M. le général Upton, officier d'une trentaine d'années à peine, mais qui a gagné tous ses grades sur le champ de bataille. Le susdit règlement, qui en renverse un autre du général Casey, fut d'abord renvoyé par le ministre de la guerre à une commission présidée par le général Grant, et où siégeaient les généraux Meade, Canby, Barry, Gries et le colonel Black. Ces officiers expérimentés et d'armes diverses poposèrent l'adoption du projet du général Upton par la raison

qu'il réalisait de notables simplifications.

En fait la particularité essentielle de ce règlement est de le rendre commun à l'infanterie et à la cavalerie, ce qui offre en Amérique un grand avantage, vu les mutations fréquentes d'officiers d'une arme à l'autre, et l'habitude d'avoir, dans les plaines, de l'infanterie montée. Il introduit, par exemple, les à droite (gauche, etc.) par quatre et il en fait la base de la formation et de plusieurs évolutions;